

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identifiant du produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : EliVitis
Code UFI : 9Y35-6EXH-30DH-RX9H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/du mélange : Biostimulant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Réservé à un usage professionnel

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Elicit Plant
Le Châtaignier
1 Passage de la Croix
16220 Moulins-sur-Tardoire
France
T +33 5 45 23 18 38
contact@elicit-plant.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pays	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets physicochimiques, effets sur la santé humaine et effets sur l'environnement

À notre connaissance, le produit ne présente aucun risque particulier dans des conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions EUH : EUH208 - Contient de l'alcool benzylique. Peut provoquer une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à une classification : Les personnes sensibles peuvent développer une réaction allergique.
À notre connaissance, ne contient aucune substance PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluée conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
Acides gras C16-18 (numéros pairs), mono et di esters avec saccharose	Cette substance ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII
Alcool benzylique (100-51-6)	Cette substance ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

À notre connaissance, le mélange ne contient aucune substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ni n'est identifié comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Composant	
Acides gras C16-18 (numéros pairs), mono- et diesters avec le saccharose	La substance ne figure pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou n'est pas identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Alcool benzylique (100-51-6)	La substance ne figure pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou n'est pas identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Acides gras C16-18 (numéros pairs), mono- et diesters avec saccharose	N° CE : 947-854-9	0,1 - 9,9	Irritation oculaire 2, H319
Alcool benzylique	N° CAS : 100-51-6 N° CE : 202-859-9 N° d'index CE : 603-057-00-5	0,1 - 0,9	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Irrit. oculaire 2, H319 Sensibilisation cutanée 1B, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours après inhalation cas de malaise.	: Transporter la victime à l'air frais. Consulter un médecin et demander des soins médicaux en
Premiers secours après contact avec la peau médecin.	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un
Premiers secours en cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers secours après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Les personnes sensibles peuvent développer une réaction allergique.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des fumées toxiques peuvent être libérées. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Refroidir les récipients exposés à la chaleur à l'aide d'un jet d'eau. Contenir les fluides d'extinction à l'aide de digues.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Porter un vêtement de protection approprié. EN 469. Vêtement de protection complet.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ventiler la zone de déversement.

6.1.1. Pour le personnel non affecté à l'urgence

Procédures d'urgence : Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhalier les vapeurs.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection : Ne tentez pas d'intervenir sans équipement de protection approprié.

6.2. Précautions environnementales

Contenir le produit déversé en formant un barrage. Empêcher le liquide de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau, les zones souterraines ou basses.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Absorber le liquide déversé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Transférer à l'aide d'une pelle dans un récipient fermé approprié en vue de son élimination.

Méthodes de nettoyage : Arroser la zone avec de l'eau.

Autres informations : Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Renvoi à d'autres sections

En ce qui concerne les équipements de protection individuelle à utiliser, voir la section 8. En ce qui concerne l'élimination après nettoyage, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Précautions pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de vapeurs. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver toujours les mains après avoir manipulé le produit. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient bien fermé. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir à l'écart de la chaleur. Tenir à l'abri du gel.
Matières incompatibles	: Agents oxydants puissants.
Règles spéciales relatives à l'emballage	: Conserver dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologique

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Contrôle par bandes

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Veiller à ce qu'il y ait un système de ventilation adéquat.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN ISO 16321)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés

Protection des mains :

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Les gants de protection à utiliser doivent être conformes aux spécifications du règlement 2016/425 et à la norme ISO 374-1 qui en découle. Temps de pénétration : se référer aux recommandations du fournisseur

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

Non requise dans des conditions normales d'utilisation

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Contrôles de l'exposition environnementale :

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés oxydantes	: Matériau non oxydant.
Limite inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH	: 6,6 à 20 °C
Viscosité cinématique	: < 4945,598 mm²/s
Viscosité dynamique	: < 5000 cP
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non
Pression de vapeur disponible	: Non
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: 1,011 g/cm³
Densité relative	: Non disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non disponible
Caractéristiques des particules	: Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

À notre connaissance, le produit ne présente aucun risque particulier dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Congélation.

10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation) remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion/irritation cutanée	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH : 6,6 à 20 °C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH : 6,6 à 20 °C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Informations supplémentaires : Les personnes sensibles peuvent développer une réaction allergique
Mutagénicité sur les cellules germinales remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
STOT - exposition unique remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
STOT - exposition répétée remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Risque par aspiration remplis)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangereux pour l'environnement aquatique, à court terme (aigu)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangereux pour l'environnement aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**Composant**

Acides gras C16-18 (numéros pairs), mono- et diesters avec le saccharose	Cette substance ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII. Cette substance ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.
Alcool benzylique (100-51-6)	Cette substance ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII. Cette substance ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage : Vider complètement le récipient. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne pas réutiliser les récipients vides.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Nom d'expédition approprié selon l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport terrestre**

Non réglementé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie navigable intérieure

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

15.1.1. Réglementations de l'UE

Annexe XVII du règlement REACH (liste des restrictions)

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XVII du règlement REACH (conditions de restriction)

Annexe XIV du règlement REACH (liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XIV du règlement REACH (liste d'autorisation)

Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement UE 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste POP (règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement UE 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications :

Cette fiche a été mise à jour (voir la date en haut de cette page).

Indication des modifications			
Section	Élément modifié	Modification	Commentaires
	Indication des modifications	Ajout	
	Remplace	Ajouté	
	Date de révision	Ajouté	
9.1	Viscosité dynamique	Modifié	

Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LC50	Concentration létale médiane
ED	Propriétés perturbatrices endocriniennes
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). FDS des fournisseurs.

Texte intégral des mentions H et EUH :

Toxicité aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
EUH208	Contient de l'alcool benzylique. Peut provoquer une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Texte complet des mentions H et EUH :

Irritation oculaire 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et ont pour seul objectif de décrire le produit en termes de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.